

adopté

SÉNAT

le 18 juin 1964.

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

---

# PROJET DE LOI

*ratifiant le décret n° 63-929 du 9 septembre 1963,  
qui a modifié le tarif des droits de douane  
d'importation.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en  
deuxième lecture, le projet de loi adopté  
avec modification par l'Assemblée Nationale, en  
deuxième lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 543, 736 et in-8° 149.  
2<sup>e</sup> lecture : 824, 910 et in-8° 197.

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 99, 115 et in-8° 52 (1963-1964).  
2<sup>e</sup> lecture : 229 et 237 (1963-1964).

## Article unique.

Le décret n° 63-929 du 9 septembre 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation est ratifié.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 juin 1964.

*Le Président,*

*Signé : André MERIC.*

---

**Nota.** — Voir le document annexé au n° 543 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).